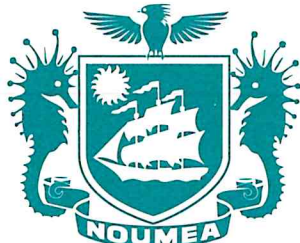


Départ : 4206



VILLE DE NOUMEA

ARRETE N°2025/1262

MODIFIANT L'ARRÊTÉ N°2025/532 DU 4 MARS 2025 PORTANT OUVERTURE DES CONCOURS EXTERNES POUR LE RECRUTEMENT DE GARDIENS DES CADRES D'EMPLOIS DES PERSONNELS DE LA FILIÈRE SECURITE DES COMMUNES DE NOUVELLE-CALEDONIE ET DE LEURS ETABLISSEMENTS PUBLICS

Le Maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi n°99/209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n°99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté n°1065 du 22 août 1953 modifié portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n°489 du 10 août 1994 modifiée portant création du statut particulier des cadres d'emplois des personnels de la filière sécurité des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu la délibération n°12 du 21 décembre 1995 fixant les épreuves pour l'accès aux cadres d'emplois de la police municipale des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2025/532 du 4 mars 2025 portant ouverture des concours externes pour le recrutement de gardiens des cadres d'emplois des personnels de la filière sécurité des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics,

ARRETE :ARTICLE 1^{ER}. -

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2025/532 du 4 mars 2025 susvisé sont modifiées comme suit :

Le nombre de postes ouverts à ces concours est fixé à :

- Pour la liste principale : 28
- Pour la liste complémentaire : 27

ARTICLE 2.-

Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 3. -

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud, publié par voie électronique et au *Journal Officiel de Nouvelle-Calédonie*.

NOUMEA, LE 18 JUIN 2025
LE MAIRE.

Pour le Maire absent,

Pour le Maire et par délégation,


Jean-Pierre DELRIEU

1^{er} adjoint au Maire
chargé de la coordination municipale,
des ressources humaines, de l'action éducative,
de l'insertion et de la prévention de la délinquance

DESTINATAIRES :

Subdivision Administrative Sud	-1
DRH (CL + SEDC)	-2
Mise en ligne	-1
DRHFPNC	-1
JONC (publication)	-1